

Textes généraux

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Bureau du cabinet

Pôle des distinctions honorifiques

Circulaire du 7 novembre 2011 relative à l'instruction des candidatures et l'établissement des états de propositions pour le Mérite maritime

NOR : DEVC1131830C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : la présente circulaire a pour objet de préciser, d'une part, les conditions et modalités de nomination et de promotion et, d'autre part, les procédures relatives aux états de propositions dans l'ordre du Mérite maritime.

Catégorie : instruction des candidatures et établissement des états de propositions pour le Mérite maritime.

Domaine : mer.

Références :

- Décret n° 2002-88 modifié du 17 janvier 2002 relatif à l'ordre du Mérite maritime ;
- Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer.

Date de mise en application : immédiate.

Annexes :

- Annexe I. – Notice individuelle.
- Annexe II. – État de proposition.
- Annexe III. – Listes des secteurs (contingent A).
- Annexe IV. – Liste des secteurs (contingent C).

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Messieurs les préfets de région de siège des directions interrégionales de la mer (Rouen, Nantes, Bordeaux et Marseille) ; Messieurs les préfets de région de siège des directions de la mer (Saint-Denis, Cayenne, Fort-de-France et Pointe-à-Pitre) ; Messieurs les hauts-commissaires de la République (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) ; Messieurs les préfets de département (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Maritime, Eure, Calvados, Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-d'Armor, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique, Vendée, Charente-Maritime, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Haute-Corse et Corse-du-Sud) ; Monsieur le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ; Messieurs les directeurs interrégionaux de la mer ; Messieurs les directeurs de la mer ; Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer ; Messieurs les chefs de service des affaires maritimes (pour exécution) ; grande chancellerie de la Légion d'honneur ; ministère de la défense et des anciens combattants (cabinet) ; ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (cabinet) ; secrétaire général du MEDDTL (SPES et DAJ) ; commissaire général au développement durable ; direction des affaires maritimes ; inspection générale des affaires maritimes (pour information).

INTRODUCTION

L'ORGANISATION DE L'ORDRE DU MÉRITE MARITIME

L'ordre du Mérite maritime est un ordre ministériel, qui comprend des chevaliers, des officiers et des commandeurs, placé auprès du ministre chargé de la mer.

Le nombre annuel de croix est fixé, chaque année, par arrêté du ministre chargé de la mer.

Pour être nommé chevalier, il faut justifier de quinze ans au moins de services ou d'activités maritimes ; pour être promu officier, il faut justifier de huit ans au moins dans le grade de chevalier ; pour être promu commandeur, il faut justifier de cinq ans au moins dans le grade d'officier. L'avancement dans l'ordre doit récompenser des mérites nouveaux.

Les officiers et commandeurs de la Légion d'honneur peuvent être promus directement aux grades correspondants de l'ordre du Mérite maritime.

Les croix de chevalier, d'officier et de commandeur du Mérite maritime sont réparties en trois contingents.

Au titre du contingent A, elles peuvent être attribuées au personnel navigant de la marine de commerce, de pêche ou de plaisance, aux officiers et cadres des affaires maritimes et des administrations de l'État intervenant en mer ainsi qu'aux sauveteurs en mer. Il s'agit de navigants ou d'anciens navigants ayant des fonctions dans des associations à caractère maritime, dans des comités locaux ou régionaux des pêches, dans des banques à caractère maritime, des coopératives maritimes, des sociétés d'expertise maritime, ou dans des établissements d'enseignement maritime. Il peut également s'agir de fonctionnaires embarqués ou en poste dans des centres opérationnels, d'examineurs de brevet de la marine marchande ou de permis plaisance, de marins plaisanciers professionnels reconnus au niveau national mais non nécessairement inscrits maritimes.

Au titre du contingent B, elles peuvent être attribuées au personnel militaire du ministère de la défense.

Au titre du contingent C, elles peuvent être attribuées aux personnes qui, sans être nécessairement des navigants, se sont distinguées pour le développement et le rayonnement des activités maritimes (associations, personnel des chambres de commerce et d'industrie, fonctionnaires non navigants, armateurs, administrateurs d'entreprises maritimes, membres d'organisations professionnelles, cultures marines, peintre ou écrivain de marine...).

Elles peuvent être attribuées, hors contingent, aux étrangers qui se sont signalés par leurs activités ou leurs mérites dans le domaine maritime. Les étrangers qui résident en France sont soumis aux mêmes conditions que les citoyens français. Ceux qui ne résident pas en France sont dispensés des conditions d'ancienneté.

Une procédure accélérée permet de conférer la croix du Mérite maritime exceptionnellement et hors contingent à des personnes décédées ou grièvement blessées en mer, après avis du conseil de l'Ordre, par arrêté du ministre chargé de la mer pris dans un délai d'un mois après l'évènement.

1. Le formalisme des candidatures

Chaque candidature est accompagnée d'une notice individuelle conforme au modèle joint (annexe I). Ces notices doivent être revêtues de l'avis du préfet du lieu de domicile de la personne proposée. Chaque dossier devra en outre comporter un extrait du casier judiciaire, un motif de proposition, un *curriculum vitae*, un relevé de navigation (contingent A) ou des services et tout document pouvant justifier des mérites de l'intéressé lors de la présentation du mémoire au conseil de l'ordre du Mérite maritime.

2. L'instruction des propositions locales par les services de l'administration de la mer

Contingents A et C

En métropole, les candidatures sont instruites par les directions départementales des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral). Les dossiers de proposition sont ensuite visés par les préfets de département et transmis aux directeurs interrégionaux de la mer.

Les directions interrégionales de la mer peuvent, en tant que de besoin, instruire des candidatures complémentaires.

Outre-mer, les candidatures sont instruites par les directions de la mer ou par les services des affaires maritimes territorialement compétents (1).

Les propositions relatives aux candidats du contingent A sont établies, pour les navigants et les anciens navigants, par les services chargés de leur gestion administrative (les quarante-six quartiers d'identification des marins).

(1) La direction des territoires, de l'alimentation et de la mer à Saint-Pierre-et-Miquelon, les services des affaires maritimes de Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie.

Les propositions des non-inscrits maritimes et celles relatives au contingent C sont établies par les services du département littoral dont relève le postulant.

3. L'instruction des propositions nationales

Contingents A et C

Les propositions relatives aux candidats du contingent C sont instruites, en ce qui concerne les personnels civils rattachés aux administrations centrales (ministères chargé de la mer, des pêches maritimes ou de l'environnement, secrétariat général de la mer) par le directeur des affaires maritimes.

Les propositions relatives aux administrateurs des affaires maritimes, aux professeurs de l'enseignement maritime, et aux officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes sont instruites, au titre des contingents A ou C, par l'inspecteur général des affaires maritimes.

Un exemplaire du mémoire de proposition sera transmis à la chancellerie du Mérite maritime, le deuxième sera expédié, pour avis, à la préfecture du lieu de résidence du candidat.

Contingent B

Les candidatures soumises au titre du contingent B sont instruites par le ministère de la défense.

4. L'établissement des états de proposition

Pour l'ensemble des trois contingents et pour les candidatures étrangères, les dossiers sont adressés deux fois par an au cabinet du ministre chargé de la mer, chargé du secrétariat du conseil de l'Ordre, ci-après dénommé chancellerie de l'Ordre.

Un courrier de la chancellerie de l'Ordre précisera, deux fois par an, le calendrier de remise des états de proposition.

Propositions locales (contingents A et C)

Le directeur interrégional de la mer, le directeur de la mer ou le chef du service des affaires maritimes établit un état de proposition (annexe II) par grade (commandeurs, officiers, chevaliers) et par contingent (A et C). Chaque directeur présente les candidats par ordre préférentiel, indique le secteur d'activité (annexes III et IV) et fait apparaître les propositions nouvelles. Il identifie également les candidatures qui relèvent des services déconcentrés de l'État, que ce soit au titre du contingent A ou du contingent C.

Les états de proposition (annexe II), et les notices individuelles (annexe I) d'attribution de la croix du Mérite maritime sont établis selon les indications contenues dans la présente circulaire.

S'agissant du contingent C, les propositions relatives aux personnels civils des services déconcentrés de l'État sont adressées au directeur des affaires maritimes. Elles seront intégrées aux propositions des personnels civils rattachés à l'administration centrale puis envoyées au secrétariat de la chancellerie de l'Ordre.

Les notices, en double exemplaire, devront comprendre les candidats que vous jugerez devoir présenter d'après les propositions établies, notamment, par les directeurs départementaux des territoires et de la mer.

Propositions nationales (contingents A, B et C)

Le ministre de la défense (contingent B), le directeur des affaires maritimes et l'inspecteur général des affaires maritimes établissent, chacun en ce qui le concerne, un état par grade (annexe II) qui précise l'ordre préférentiel et le secteur d'activité (annexes III et IV) dont dépend la personne proposée, et fait apparaître les propositions nouvelles ou renouvelées.

5. Représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les nominations et promotions dans l'ordre du Mérite maritime

Dans l'instruction des demandes, les différentes autorités citées par la présente circulaire recherchent une répartition équilibrée des candidatures par sexe, tout en tenant compte de la spécificité structurelle des populations éligibles pour chaque contingent.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*La ministre de l'écologie, du développement durable,
des transports et du logement,*

NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

ANNEXE I

NOTICE INDIVIDUELLE

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER Contingent :
Secteur d'activités :

DÉCORATION DU MÉRITE MARITIME (1)

Nom et prénoms (2) :
Quartier et numéro : Brevet :
Date et lieu de naissance :
Domicile :
Nationalité :
Fonctions exercées (3) :

		ANS	MOIS	JOURS
DURÉE DES SERVICES (à détailler)	Militaires dans la marine nationale			
	Paix guerre			
	Civils rendus à la marine marchande			
	à terre à la mer			
Durée totale des services civils et militaires		ans	mois	jours

Missions à l'étranger :
.....
.....
Actes de sauvetage et de dévouement :
.....
.....
Services rendus dans les sociétés maritimes, commissions, etc. :
.....
.....
Distinctions honorifiques dont le candidat est titulaire, et date d'obtention de ces distinctions
(indiquer le décret et la prise de rang pour les ordres nationaux) :
.....
.....
Proposé pour le grade de du Mérite maritime,
À, le

(1) Mémoire à compléter par informatique ou en caractères d'imprimerie.
(2) Noter le nom complet ainsi que tous les prénoms.
(3) Au titre desquelles est présenté le candidat, en cohérence avec le secteur d'activités.

AVIS DU (1)

Proposé pour le grade de

À, le

AVIS DU PRÉFET

.....
.....
.....
.....

.....
(1) Autorité proposant en dernier ressort.

MOTIF DE LA PROPOSITION (1)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
(1) Ce motif de proposition doit être signé par le chef du service compétent.

ANNEXE II

ÉTAT DE PROPOSITION

MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER

Année :

Direction interrégionale de la mer de :

Direction de la mer/service des affaires maritimes outre-mer de :

État de proposition pour le grade de
de l'ordre du Mérite maritime

Contingent:

ORDRE préférentiel	PROPOSITION nouvelle ou renouvelée	NOM et prénoms, quartier, numéro d'identification	SITUATION, brevet, domicile	ÂGE	DURÉE des services	SECTEUR d'activités

Coordonnées complètes du fonctionnaire responsable du dossier (nom, téléphone, mail, fax) :
.....

ANNEXE III

MÉRITE MARITIME

LISTE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS INFORMATISÉS PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE, ARRÊTÉE EN VUE DU CHOIX DES CANDIDATS

CONTINGENT A

Navigants et anciens navigants

Administration

Fonctionnaires des affaires maritimes embarqués (AAM, contrôleur, OCTAAM), des douanes embarqués, de la sécurité civile embarqués.

Armement (pêche et commerce)

Marins, cadres et employés des sociétés d'armement embarqués (ex : CMA-CGM, Société nationale maritime Corse Méditerranée...), subrécargues, capitaines d'armement...

Associations maritimes

Membres d'associations à but non lucratif (ex : Association des pensionnés de la marine marchande, Société nationale de sauvetage en mer, Fédération du mérite maritime, Fédération des anciens marins et des marins anciens combattants...).

Assurance, banque, courtage, expertise

Personnels des compagnies d'assurance, personnels des banques, courtiers, experts près les tribunaux, experts privés (ex : bureau Véritas...).

Capitaine au commerce

Toute personne exerçant les fonctions de commandant à bord des navires effectuant une navigation au commerce (bornage, cabotage, long cours), patron plaisance voile, capitaine de yacht.

Cultures marines – Commercialisation des produits de la mer

Conchyliculteurs, aquaculteurs, ostréiculteurs, mytiliculteurs et toute personne participant au marché, à la transformation ou à la vente des produits de la mer (mareyeurs, conserveurs, surgélateurs, saleurs, saurisseurs...).

Éducation maritime et de sport nautique

Directeurs, professeurs de l'enseignement maritime, professeurs, personnels des écoles (École nationale supérieure maritime et ses centres, lycée professionnel maritime, lycée d'enseignement maritime et aquacole, lycée de la mer et du littoral, lycée des métiers de la mer...), formateurs professionnels, examinateurs de permis plaisance.

Élus

Excepté les membres des assemblées parlementaires qui ne peuvent être nommés ou promus pendant la durée de leur mandat (art. 17 du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963, ordre national du Mérite, applicable aux ordres ministériels).

Environnement – Recherche

Personnels scientifiques contribuant à la recherche océanographique, géologique, biologique, et toute personne concourant à la protection du littoral ; recherche scientifique marine.

Équipage (pêche, commerce, plaisance)

Tout membre de l'équipage (maître d'équipage, matelot, mécanicien, agent du service général, cuisinier...).

Officiers au commerce

Second capitaine, lieutenant au cabotage ou marine marchande, officier ou chef mécanicien, officier radio, commissaire de la marine marchande...

Officiers à la pêche

Toute personne exerçant des fonctions de commandement ou d'officier à la pêche (capitaine de pêche, patron de pêche, lieutenant de pêche, officier mécanicien pêche, officier radio-électronicien pêche...).

Organisations professionnelles et syndicales

Membres des comités des pêches, comités interprofessionnels de la conchyliculture, des organisations de producteurs, des coopératives maritimes, des prud'homies de pêche, des groupements, organisations syndicales et syndicats professionnels.

Patrimoine culturel maritime – Communication

Conservateurs de musées, écrivains, journalistes, historiens maritimes, conférenciers et toute personne concourant au développement du patrimoine culturel maritime.

Pilotage

Tout pilote et membre d'équipage de bateau pilote.

Plaisance – Sport – Tourisme

Tout candidat ancien navigant, marin plaisancier professionnel reconnu au niveau national, coureur nautique ou membre de sociétés de tourisme, membre de yacht club...

Sécurité des navires et de la navigation maritime

Toute personne concourant à la sécurité des navires et de la navigation maritime notamment : officier, inspecteur de la navigation, inspecteur mécanicien, technicien expert du service de sécurité de la navigation maritime, contrôleur branche technique des centres de sécurité, agents du bureau Véritas, des sociétés de classification, ingénieurs civils...

Service de santé

Médecin, pharmacien et autre profession de santé.

Spécialités portuaires

Lamaneur, agent portuaire, capitaine de remorqueur.

ANNEXE IV

MÉRITE MARITIME

LISTE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS INFORMATISÉS PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE, ARRÊTÉE EN VUE DU CHOIX DES CANDIDATS

CONTINGENT C

Personnes qui se sont distinguées pour le développement et le rayonnement des activités maritimes

Administration

Personnel non navigant (douaniers, pompiers, policiers...), personnel des administrations, des préfectures, des ambassades et consulats, personnels des ports, des phares et balises, de la météorologie...

Armements (pêche et commerce)

Cadres et employés des sociétés d'armement.

Associations maritimes

Membres d'associations à but non lucratif (ex : Association des pensionnés de la marine marchande, Société nationale de sauvetage en mer, Fédération du Mérite maritime, Fédération des anciens marins et des marins anciens combattants...).

Assurance, banque, courtage, expertise

Personnels des compagnies d'assurance, personnels des banques, courtiers, experts près les tribunaux, experts privés (ex : bureau Véritas...).

Construction navale

Personnels des ateliers et entreprises de construction de navires et bâtiments de navigation (ex : chantiers de l'Atlantique, Beneteau...).

Personnels concourant à la réalisation des bâtiments de mer (architectes navals, charpentiers de marine...).

Cultures marines – Commercialisation des produits de la mer

Concyculteurs, aquaculteurs, ostréiculteurs, mytiliculteurs et toutes personnes participant au marché, à la transformation ou à la vente des produits de la mer (mareyeurs, conserveurs, surgélateurs, sauteurs, saurisseurs...).

Éducation maritime et de sport nautique

Directeurs, professeurs de l'enseignement maritime, professeurs, personnels des écoles (École nationale supérieure maritime et ses centres, lycée professionnel maritime, lycée d'enseignement maritime et aquacole, lycée de la mer et du littoral, lycée des métiers de la mer...), formateurs professionnels, examinateurs de permis plaisance.

Élus

Excepté les membres des assemblées parlementaires qui ne peuvent être nommés ou promus pendant la durée de leur mandat (art. 17 du décret n° 63-1196 du 3 décembre 1963, ordre national du Mérite, applicable aux ordres ministériels).

Enseignement supérieur

Économie de la mer, droit maritime.

Environnement – Recherche

Personnels scientifiques contribuant à la recherche océanographique, géologique, biologique, et toute personne concourant à la protection du littoral ; recherche scientifique marine.

Organisations professionnelles et syndicales

Membres de comités de pêches, de comité interprofessionnels de la conchyliculture, d'organisations de producteurs, de coopératives maritimes, de prud'homies de pêche, de groupements, d'organisations syndicales et syndicats professionnels, personnel des chambres de commerce et d'industrie (Fédération des industries nautiques, Institut français de la mer, Cluster maritime français...).

Patrimoine culturel maritime – Communication

Conservateurs de musées, écrivains, journalistes, historiens maritimes, conférenciers et toutes personnes concourant au développement du patrimoine culturel maritime.

Pilotage

Toute personne concourant à l'organisation ou au fonctionnement des services de pilotage.

Plaisance – Sport – Tourisme

Plaisancier, coureur nautique, marin plaisancier professionnel non reconnu au niveau national, ou membre de sociétés de tourisme ou de sport nautiques, membre de yacht club.

Sécurité des navires et de la navigation maritime

Toute personne concourant à la sécurité des navires et de la navigation maritime notamment : officier, inspecteur de la navigation, inspecteur mécanicien, technicien expert du service de sécurité de la navigation maritime, contrôleur branche technique des centres de sécurité, agents du bureau Véritas, des sociétés de classification, ingénieurs civils...

Service de santé

Médecin, pharmacien et autre profession de santé, personnels des services d'hygiène alimentaire.

Spécialités portuaires

Personnels de direction et d'encadrement des services portuaires, officier de port et officier de port adjoint, agent portuaire, acconage...